



Arrêt maladie douteux : le contrôle patronal gagne en efficacité

Afin de lutter contre les arrêts de travail abusifs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010, adoptée par le Parlement le 26 novembre 2009, prévoit de coordonner les actions du service du contrôle médical des caisses de sécurité sociale et les contrevisites organisées à la demande de l'employeur.

Quand organiser une contre-visite médicale ?

Lorsque les arrêts de travail arrivent de façon récurrente pendant les vacances scolaires, ou juste après un refus d'accorder un congé, voire pour un arrêt de travail très long à la suite d'un accident mineur sur les lieux du travail ... Dès lors que les circonstances de l'arrêt de travail autorisent l'employeur à douter de la réalité de l'incapacité provisoire de travail, celui-ci peut diligenter une contre-visite médicale, contrepartie de son obligation de maintenir tout ou partie du salaire durant l'arrêt maladie. Si l'employeur applique un régime conventionnel plus favorable, celui-ci doit expressément prévoir le droit à contre-visite.

Comment faire lorsque l'avis d'arrêt de travail indique que les sorties sont libres ?

Dans ce cas, le salarié n'a aucun horaire précis à respecter. Il peut donc quitter son domicile à tout moment, pour organiser ses rendez-vous médicaux. Lors de la contre-visite, le médecin contrôleur risque donc de se heurter à une porte close. La seule solution était, jusqu'à présent, d'avertir le salarié du prochain contrôle du médecin, ce qui empêchait tout contrôle inopiné ... La Cour de cassation a décidé, dans un arrêt du 4 février 2009, que le salarié "avait l'obligation d'informer son employeur du lieu et des plages horaires de sa présence dans le lieu où la contre-visite médicale pourrait être effectuée". Si le salarié omet d'informer l'employeur, et en l'absence de précision de la jurisprudence, l'employeur pourrait légitimement considérer qu'il n'entend pas disposer de cette liberté et s'en tient aux horaires légaux fixés (9h à 11h et 14h à 16h). Il pourra alors organiser un contrôle dans cette plage horaire. Par ailleurs, la loi prévoit désormais qu'en cas d'impossibilité de procéder à l'examen du salarié, justifié dans le rapport du médecin contrôleur, le service de contrôle de la sécurité sociale sera obligé de procéder à un examen de la situation du salarié.

Quels sont les apports de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 ?

La loi oblige désormais la sécurité sociale à prendre en compte les résultats de la contre-visite médicale. Le médecin contrôleur mandaté par l'employeur établit un rapport en cas d'arrêt abusif et le transmet dans un délai maximal de 48 heures au service du contrôle médical de la caisse d'assurance maladie. Ce dernier pourra demander à la caisse de suspendre les indemnités journalières, ou procéder à un nouvel examen de la situation de l'assuré. Par ailleurs, en cas de succession d'arrêts de travail, la reprise du versement des indemnités journalières, suspendu à la suite d'un contrôle, sera désormais subordonnée à l'avis du service du contrôle médical en cas de prescription d'un nouvel arrêt de travail.

CONSEILS : l'employeur ne doit pas hésiter à :

- utiliser son droit dès qu'il a un doute légitime : en cas d'arrêt injustifié, la suspension du versement du complément salarial compensera le coût de la contre-visite;
- communiquer en interne sur la possibilité d'utiliser ce droit et les sanctions qui y sont attachées, pour tenter de prévenir l'absentéisme.